

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D20-2019

Séance du 04/04/2019 – Convocation du 25 mars 2019

Compte rendu affiché le 12 avril 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marine MATHEY par Maria DA SILVA-PIRES ; Tameur GUENNAT par Jean-Claude FABRE ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY ; Annick PAKLOGLOU par Myriam MARMONIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Aménagement du parking de la Franc Lyonnaise – Autorisation d'urbanisme

Le parking de la Franc Lyonnaise (parcelle section AB n°520) est actuellement un espace non aménagé où stationnent de nombreux véhicules depuis la rue Pierre Dugelay. Cet espace est fait en tout-venant et n'a aucune valeur paysagère. Il est ceinturé par plusieurs émergences de silos enterrés, les nouveaux bacs de compostage collectif et deux murs de soutènement du château de Vimy.

Ce parking est inclus dans la nouvelle zone de stationnement payant de la commune, un horodateur a été posé en janvier 2019 à son entrée. Un panneau de signalisation va être installé dans les prochaines semaines, à l'entrée du parking, pour qu'il puisse être règlementairement payant. Cependant, son revêtement et son organisation sont chaotiques et incitent à un projet de réaménagement pour offrir des meilleures conditions d'accueil des véhicules et de circulation en sécurité des piétons.

Ce terrain est l'un des rares espaces de respiration du centre-ville et, à ce titre, tout comme la place Villeroy, une réflexion sur l'amélioration paysagère doit être menée pour que la commune gagne en qualité urbaine, d'autant plus sur l'axe de la rue Pierre Dugelay qui est particulièrement emprunté pour rentrer sur la commune.

L'usage de parc de stationnement reste important et intéressant sur la périphérie du centre-ville, pour permettre l'accès aux commerces et équipements de proximité, mais aussi pour l'accueil des résidents, les soirs et week-ends.

Tout réaménagement de cet espace nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable), car en plus d'être un parking de plus de 10 places de stationnement, ce terrain est situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager (ZPPAUP), futur Site patrimonial remarquable.

Plusieurs contraintes règlementaires devront également être prises en compte dans l'aménagement de cet espace : la plantation d'au moins 1 arbre pour 4 places de stationnement, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, le paysagement de cet espace.

Cela conduira à une modification du nombre de véhicules qui pourront être accueillis pour un maximum de 13 places, y compris une place réservée pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet a été présenté lors de la commission d'aménagement de la ville du 2 avril 2019 et a recueilli un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R423-1 et suivants,
- CONSIDERANT que l'aménagement du parking de la Franc-Lyonnaise rejoint l'intérêt public local,
- **APPROUVE la réalisation de ces travaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer la déclaration préalable et tout document relatif à cette affaire, concernant l'aménagement du parking de la Franc Lyonnaise (parcelle section AB n°520).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 4 avril 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/04/2019
- Publication ou affichage le 05/04/2019

Valérie GLATARD, Maire.

